

D Détermination de la base imposable

Arrondissez chaque ligne à l'Euro le plus proche (voir notice page 4)

Ce tableau est destiné à récapituler les bases imposables brutes, déclarées sur les différentes annexes. Reportez en regard des lettres correspondantes les totaux des colonnes.

1° ACTIF BRUT					
<i>ANNEXE</i> 1		IMMEUBLES BATIS		Nombre d'intercalaires	1
Résidence principale	—	AB	+	36 800
Autres immeubles	—	AC	+	336 484
<i>ANNEXE</i> 2		IMMEUBLES NON BATIS PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS		Nombre d'intercalaires	1
Bois et forêts et parts de groupements forestiers AVANT ABATTEMENT	BC	VALEUR DECLAREE Avant abattement 69 550	FRACTION TAXABLE x 25 % =	BD	+ 17 388
Biens ruraux loués à long terme AVANT ABATTEMENT	BE	0 /	Dans la limite de 76 000 € 0 x 25 % =	BF	+ 0
			Pour la fraction supérieure à 76 000 € 0 x 50 % =	BG	+ 0
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers AVANT ABATTEMENT	BH	0 /	Dans la limite de 76 000 € 0 x 25 % =	BI	+ 0
			Pour la fraction supérieure à 76 000 € 0 x 50 % =	BJ	+ 0
Autres biens	—	BK	+ 0	0
<i>ANNEXE</i> 3		DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIERES LIQUIDITES - AUTRES MEUBLES		Nombre d'intercalaires	5
Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux AVANT ABATTEMENT	CL	VALEUR DECLAREE Avant abattement 0	FRACTION TAXABLE x 25 % =	CM	+ 0
Parts ou actions de sociétés avec engagement collectif de conservation de 6 ans minimum AVANT ABATTEMENT	CB	VALEUR DECLAREE Avant abattement 0	FRACTION TAXABLE x 25 % =	CC	+ 0
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité	—		CD	+ 1 046 052
Autres valeurs mobilières	—		CE	+ 103 321
Liquidités	—		CF	+ 145 030
Autres biens meubles (voir notice pages 20 à 25 et 27 à 28)	—		CG	+ 27 520
Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	CH	MONTANT DE L'EXONERATION 0			•
Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée	CI	0			•
Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine	CJ	0			•
Titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	CK	0			•
TOTAL DES IMMEUBLES ET BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG)				DE	+ 1 712 595
Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3 ligne CG.				EF	0
TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF)				FG	+ 1 712 595
<i>ANNEXE</i> 4		2° PASSIF ET AUTRES DEDUCTIONS		Nombre d'intercalaires	1
.....		—	GH	-	260 306
3° ACTIF NET IMPOSABLE					
BASE IMPOSABLE : (Différence FG - GH)				=	1 452 289
				HI	1 452 289

E Calcul de l'impôt

Arrondissez chaque ligne à l'Euro le plus proche (voir notice page 30)

1° MONTANT DE L'IMPOT AVANT IMPUTATION

			Rappel de la base imposable HI	1 452 289	
FRACTION DU PATRIMOINE A TAXER	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPOT (en euros)		
1re tranche n'excédant pas 750 000 €	750 000		Exonération		
2e tranche entre 750 000 € et 1 200 000 €	450 000	x 0,55 %	+	2 475	
3e tranche entre 1 200 000 € et 2 380 000 €	252 289	x 0,75 %	+	1 892	
4e tranche entre 2 380 000 € et 3 730 000 €	0	x 1 %	+	0	
5e tranche entre 3 730 000 € et 7 140 000 €	0	x 1,3 %	+	0	
6e tranche entre 7 140 000 € et 15 530 000 €	0	x 1,65 %	+	0	
7e tranche supérieure à 15 530 000 €	0	x 1,80 %	+	0	
TOTAL = Rappel de la base imposable HI	1 452 289	TOTAL =	LM	4 367	
2° REDUCTIONS POUR PERSONNES A CHARGE	Nombre de Personnes	MN	<input type="text" value="1"/> x 150 € =	MP	150
		MO <small>si résidence alternée</small>	<input type="text" value="0"/> x 75 € =	MQ	0
Montant de l'ISF avant plafonnement : (NP = LM - MP - MQ) →				NP	4 217

3° CALCUL DU PLAFONNEMENT (voir notice pages 13 à 18)

Montant de l'ISF (Report de la ligne NP)	PQ		Revenus et produits de l'année 2005	PT	
IMPOTS dus au titre des revenus et produits 2005	PR		Nota : si le revenu PT est déficitaire ou nul, portez 0 lignes PT et PU		x 0,85
TOTAL	PS			PU	
Plafonnement avant limitation : PS - PU =		PV			Nota : si PU excède PS, portez PV = 0
<ul style="list-style-type: none"> • Si votre ISF ligne NP est inférieur à 11 325 €, --> Reportez ligne PZ le montant calculé ligne PV. • Si votre ISF ligne NP est compris entre 11 325 € et 22 650 €, --> Reportez ligne PZ le montant calculé ligne PV, en le limitant à 11 325 € s'il est supérieur à ce dernier montant. • Si votre ISF ligne NP est supérieur à 22 650 €, --> Reportez ligne PZ le montant calculé ligne PV, en le limitant à NP x 0,50 = <input type="text"/> s'il est supérieur à ce dernier montant. 					
Plafonnement après limitation		PZ			ATTENTION : PZ doit-être inférieur ou égal à PV
Montant de l'ISF après plafonnement : NP - PZ =				QR	

<small>ANNEXE 5</small>	4° IMPUTATION DE L'IMPOT SUR LA FORTUNE ACQUITTE HORS DE FRANCE	Nombre d'intercalaires	<input type="text" value="0"/>	RS	0
-------------------------	--	------------------------	--------------------------------	-----------	----------

MONTANT NET A PAYER : (ST = NP ou NP - RS ou QR ou QR - RS) →

ST **4 217**

MODE DE PAIEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Cochez la case correspondant au mode de paiement choisi. • Etablissez le chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC (sans autre indication). 	
<input type="checkbox"/>	CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL
<input type="checkbox"/>	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Date de réception et cachet du service

PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE	
Droits	-----	Droits	-----
Pénalités	-----	Pénalités	-----
N°	-----	N°	-----
Date	-----	Date	-----